GRAND CONSEIL **QUE 2414-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : Faut-il attendre un accident au carrefour Mouille-Galand –- Montfleury –- Delay pour installer une signalétique digne de ce nom ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,

Le carrefour formé par le chemin de Mouille-Galand, la route de Montfleury et le chemin de Delay, sur le territoire de la commune de Vernier, constitue un axe de circulation important, emprunté quotidiennement par de nombreux automobilistes, deux-roues, cyclistes et autres usagers de la route.

Or, force est de constater que la signalétique routière présente à cet endroit apparaît aujourd'hui insuffisante, voire inexistante sur certains mouvements et certaines directions.

Cette absence de signalisation claire peut engendrer des hésitations, des changements de trajectoire tardifs, des freinages brusques et, plus généralement, des situations potentiellement dangereuses pour l'ensemble des usagers.

Dans un carrefour qui concentre plusieurs axes et différents flux de circulation, une signalétique lisible, visible et compréhensible constitue pourtant un élément essentiel de sécurité routière.

Il paraît dès lors difficilement compréhensible qu'un carrefour de cette importance puisse être dépourvu d'indications suffisantes permettant aux usagers d'anticiper correctement leur trajectoire et de connaître clairement les directions, priorités et éventuelles restrictions de circulation applicables.

Cette situation soulève également la question de la répartition des compétences entre le canton et la commune de Vernier en matière d'installation, d'entretien et de contrôle de la signalisation routière.

Dès lors, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'insuffisance, voire de l'absence, de signalétique routière au carrefour formé par le chemin de Mouille-Galand, la route de Montfleury et le chemin de Delay, sur la commune de Vernier ?***
- ***2. Quelle autorité est précisément responsable de la signalisation routière à cet endroit : le canton, la commune de Vernier ou une autre entité ?***
- ***3. Un contrôle récent de la signalisation verticale et horizontale de ce carrefour a-t-il été effectué ? Si oui, à quelle date et quelles en ont été les conclusions ?***
- ***4. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la signalétique actuellement en place est suffisante pour garantir une circulation claire et sécurisée pour l'ensemble des usagers ?***
- ***5. Des panneaux de direction, de présélection, de priorité ou toute autre signalisation complémentaire sont-ils prévus à cet endroit ?***
- ***6. Une amélioration du marquage au sol est-elle également envisagée afin de mieux guider les véhicules à l'approche et à l'intérieur du carrefour ?***
- ***7. Le canton a-t-il été informé de situations dangereuses, d'incidents ou d'accidents liés à un manque de lisibilité de ce carrefour au cours des dernières années ? Si oui, combien ?***
- ***8. Une analyse spécifique de la sécurité de ce carrefour a-t-elle été réalisée ou est-elle prévue, notamment en ce qui concerne les conflits potentiels entre automobiles, deux-roues, cyclistes et piétons ?***
- ***9. Si aucune mesure n'est actuellement prévue, le Conseil d'Etat entend-il demander aux services compétents de procéder rapidement à une évaluation de la signalisation et, le cas échéant, à sa mise à niveau ?***
- ***10. Enfin, dans quel délai le Conseil d'Etat estime-t-il que les éventuelles mesures correctives nécessaires pourraient être mises en œuvre afin d'améliorer la sécurité et la lisibilité de ce carrefour ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le carrefour chemin de Mouille-Galand / route de Montfleury / chemin de Delay relève du domaine public communal de Vernier. Ce carrefour vient d'être réaménagé dans le cadre du développement du projet de bus à haut niveau de service Genève-Vernier-Zimeysaver (BHNS GVZ). En particulier, le réaménagement comprend un trottoir traversant permettant de donner la priorité aux transports publics.

L'aménagement d'un trottoir traversant n'implique ni de signalisation verticale ni de marquage au sol spécifique pour indiquer les règles de priorité. Le régime de priorité découle directement des règles générales de circulation applicables, notamment de l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962 (OCR; RS 741.11), qui stipule à l'article 15, alinéa 3, que « celui qui, sortant d'une fabrique, d'une cour, d'un garage, d'un chemin rural, d'une piste cyclable, d'une place de stationnement, d'une station d'essence, etc., ou traversant un trottoir, débouche sur une route principale ou secondaire, est tenu d'accorder la priorité aux usagers de cette route. » et à l'article 41, alinéa 2, que « le conducteur qui doit emprunter le trottoir avec son véhicule est tenu de faire preuve d'une prudence particulière à l'égard des piétons, des utilisateurs d'engins assimilés à des voitures et des autres ayants droit; il doit leur accorder la priorité ».

Ainsi, dans le cas qui nous occupe, les automobilistes en provenance de la route de Satigny et poursuivant leur trajet sur la route de Montfleury franchissent un trottoir et doivent donc céder la priorité aux piétonnes et piétons circulant sur le trottoir traversant et à tous les autres véhicules débouchant sur le carrefour, y compris ceux en provenance du chemin de Mouille-Galand.

L'autorité responsable de la réglementation de la signalisation routière de ce carrefour est le canton, en raison de la présence de plusieurs branches relevant des réseaux secondaire et de quartier structurant, pour lesquels le canton est compétent en vertu de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987 (LaLCR; rs/GE H 1 05), et du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989 (RaLCR; rs/GE H 1 05.01).

La pose de la signalisation a été effectuée le 5 juin 2026 par l'entreprise Colas agréée par l'office cantonal des transports (OCT), qui s'est par ailleurs rendu sur place le 6 octobre 2026, pour s'assurer que les conditions de visibilité sont garanties, ce qui est le cas, la problématique relevant en fait du non-respect par certaines usagères et certains usagers des règles de priorités mentionnées ci-avant.

La situation actuelle de ce carrefour constitue une étape transitoire, dans l'attente de la mise en service du BHNS GVZ. Dès la mise en service de celui-ci, prévue pour la rentrée 2027, la circulation à double sens sur la route de Montfleury sera supprimée et les marquages au sol ainsi que la réglementation relative aux ayants droit seront adaptés sur la route de Montfleury et le chemin de Delay. Ces dispositions permettront de limiter le trafic venant du chemin de Delay et d'apaiser substantiellement les conditions de circulation à ce carrefour. Toutefois, les autorités cantonales et communales se sont entendues pour ne pas mettre en place, dès à présent, ces conditions de circulation, estimant qu'il n'est pas souhaitable de mettre ces adaptations avant la mise en service du BHNS GVZ.

Ces aménagements ont également été coordonnés avec le futur projet d'aménagement, porté par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), qui limitera le trafic actuel en provenance de la route de Satigny, facilitant encore davantage le fonctionnement du carrefour.

A ce jour, un seul courrier de la part d'un riverain sur le caractère dangereux de l'aménagement a été reçu par l'administration concernant ce carrefour. Bien qu'aucun accident n'ait été recensé depuis sa mise en service, il apparaît que certaines usagères et certains usagers ne sont pas familiers avec les règles de priorité de ce carrefour.

En concertation avec la commune de Vernier, des mesures complémentaires d'accompagnement et d'information des usagères et usagers vont être envisagées lors de cette phase transitoire, afin de faciliter l'appropriation du nouvel aménagement. Enfin, des contrôles de police pourront être mis en œuvre afin de veiller au respect du régime de circulation.

Compte tenu du caractère transitoire de la configuration actuelle du secteur, de la mise en service prochaine du BHNS GVZ ainsi que du développement de la zone industrielle de Mouille-Galand qui modifieront sensiblement les conditions de circulation, les flux et la perception de l'aménagement par les différentes usagères et les différents usagers, le canton et la commune de Vernier resteront très attentifs au fonctionnement et à la sécurité de ce carrefour.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD